
COMMUNE DE DESSENHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à 20 heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de DESSENHEIM, sous la Présidence du Maire Vincent STATH.

Membres présents : M. Vincent STATH, Maire – M. Jean-Paul MEYER, 1^{er} Adjoint – Mme Hélène LAFOUGE, 2^{ème} Adjointe – M. Patrick HAAS, 3^{ème} Adjoint.

M. Franck SCHLOSSER – M. Mathieu GRENACKER – M. Philippe IMHOFF – M. Maxime MOUGET – Mme Emmanuelle MULLER - Mme Elodie LEHMANN – Mme Mélanie BEHRA – Mme Stella GRENACKER – M. Adrien MEYER – Mme Emmanuelle SCHUMANN

Absent(es) excusé(es) : Mme Anastasia HASSENFORDER donne pouvoir à M. Matthieu GRENACKER.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes du 21 mars 2014**
- 4. Adhésion à la convention liée au dispositif de signalement des actes de violence (DSAV) proposée par le CDG68**
- 5. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire santé**
- 6. Approbation de l'accord collectif local sur la complémentaire prévoyance**
- 7. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance**
- 8. Renouvellement du bail de location avec le SMF**
- 9. Conclusion d'un bail de location avec APALIB' Amaelles animation**
- 10. Point sur le dossier d'urbanisme de la maison Chalté**
- 11. Information sur le tableau des effectifs**
- 12. Information sur le RIFSEEP**
- 13. Divers**

1. Approbation du PV du 5 juin 2026

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juin 2026, sans observations.

ADOPTÉ à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales ;

DESIGNE Monsieur Zénodore STORCK, secrétaire général, en qualité de secrétaire de séance.

M. le Maire propose :

- *d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à l'engagement de la commune sur la transmission des actes d'état civil à l'INSEE*

À l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte de modifier l'ordre du jour comme suit :

- 1. Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026**
- 2. Désignation du secrétaire de séance**
- 3. Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes du 21 mars 2014**
- 4. Adhésion à la convention liée au dispositif de signalement des actes de violence (DSAV) proposée par le CDG68**
- 5. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire santé**
- 6. Approbation de l'accord collectif local sur la complémentaire prévoyance**
- 7. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance**
- 8. Renouvellement du bail de location avec le SMF**
- 9. Conclusion d'un bail de location avec APALIB' Amaelles animation**
- 10. Point sur le dossier d'urbanisme de la maison Chalté**
- 11. Information sur le tableau des effectifs**
- 12. Information sur le RIFSEEP**

13. Engagement de la commune sur la transmission des actes d'état civil à l'INSEE
14. Divers

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle que la commune utilise le dispositif @CTES proposé par la société CD FAST et propose de changer d'opérateur au profit de la société **Berger-Levrault**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2131-1 et suivants relatifs au contrôle de légalité et à la transmission des actes ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2021 relatif aux conditions d'agrément des opérateurs de télétransmission dans le cadre du dispositif @CTES ;

Vu la délibération du 21 mars 2014 approuvant la convention avec la préfecture du Haut-Rhin pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la commune souhaite changer d'opérateur de télétransmission, en substituant à la société CD FAST la société Berger-Levrault, titulaire d'un agrément préfectoral en vigueur ;

Considérant que ce changement d'opérateur nécessite la conclusion d'un avenant à la convention @CTES conclue avec la préfecture du Haut-Rhin, ainsi que la souscription d'un nouveau contrat avec le prestataire retenu ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de changer d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, en retenant la société **Berger-Levrault** ;

DONNE SON ACCORD pour que la collectivité accède aux services de la société Berger-Levrault ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture du Haut-Rhin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et la société Berger-Levrault.

ADOPTÉ à l'unanimité.

4. Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et de menaces ou tout acte d'intimidation

Vu l'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 ;

Vu l'article L134-6 du Code général de la fonction publique ;

Vu l'article L452-43 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ;

Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Dessenheim ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel,

d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire en risque « santé »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;

Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/06/2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} juillet 2026. Cette convention prend fin le 31 décembre 2028 avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général.
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.
- De fixer le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, **à 30 € par mois**, à compter du 1^{er} juillet.
- Le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.

ADOPTÉ à l'unanimité.

6. Accord collectif local Prévoyance

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) ;

Considérant que cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives.

Dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Considérant que le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation, sur la base de sa compétence prévue par l'article L224-3 du CGFP.

Considérant que la négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

Considérant qu'elle a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 68 signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

C'est sur la base de cet accord, que le CDG 68 a lancé au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée au mandatement du Président du Centre de Gestion pour mener les négociations et à l'approbation de cet accord par le *Conseil municipal*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale

complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de s'associer au contrat mis en place par le CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal :

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

DECIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Adhésion à la convention prévoyance du CDG68
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 23/06/2026 du *Conseil Municipal* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/06/2026 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à compter du 01/07/2026 à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : De fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **30 € par mois** (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

Article 4 : D'autoriser *le Maire* ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

8. Renouvellement de bail de location avec le SMF
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement du bail de location conclu avec le SMF pour l'occupation des locaux communaux. Ce bail est en cours de renouvellement pour un montant de loyer fixé à **300€ par mois**, à raison de **10h par semaine**.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

9. Conclusion d'un bail de location avec APALIB' Amaelles animation
--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la conclusion d'un bail de location avec l'association APALIB' Amaelles Animation pour l'utilisation de locaux communaux à compter du mois de septembre 2026. Le montant du loyer est fixé à **300€ par an**, à raison d'**une heure par semaine**.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

10. Point sur le dossier d'urbanisme de la maison Chalté

Le Conseil municipal donne son **AVIS FAVORABLE** à ce projet et **AUTORISE** le maire à entamer les démarches nécessaires pour l'approbation de la réalisation de cette déclaration préalable de travaux.

A l'unanimité.

11. Information sur le tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un travail de mise à jour du tableau des effectifs de la commune est en cours afin de le mettre en adéquation avec l'organisation réelle des services et les besoins de la collectivité.

Cette actualisation concerne notamment certains emplois permanents, leurs quotités de temps de travail ainsi que l'ouverture de grades nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

Afin de sécuriser juridiquement la situation administrative des agents concernés et de garantir la conformité des documents de gestion du personnel, une délibération de régularisation sera soumise au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

12. Information sur le RIFSEEP

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un réexamen du régime indemnitaire des agents communaux, fondé sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est actuellement engagé.

La délibération actuellement en vigueur nécessite une actualisation afin de tenir compte des évolutions réglementaires intervenues depuis son adoption ainsi que de l'organisation actuelle des services de la commune.

Dans ce cadre, un travail de révision et de mise en conformité est en cours. Les propositions correspondantes seront présentées au Conseil municipal lors d'une prochaine séance afin de permettre l'adoption d'un dispositif actualisé et juridiquement sécurisé.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.

13. Engagement de la commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment ses dispositions relatives à l'état civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié relatif aux actes d'état civil ;

Vu les instructions générales de l'état civil ;

Vu les dispositions relatives à la tenue et à la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE ;

Vu les dispositions relatives au Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ;

Considérant que la commune de **DESSENHEIM** est investie de la mission de service public de tenue des registres d'état civil (naissances, reconnaissances, mariages et décès), conformément aux dispositions du Code civil.

Considérant que dans le cadre de ses missions, la commune est tenue de transmettre les bulletins d'état civil à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), afin de permettre l'actualisation du Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP).

Considérant que ce répertoire constitue un outil essentiel pour l'identification des personnes physiques et la fiabilité des données administratives utilisées par les organismes publics.

La transmission des données d'état civil répond ainsi à des impératifs de :

- fiabilité et mise à jour des données d'identification,
- continuité et sécurité des échanges entre l'état civil communal et les services de l'État,

- simplification et modernisation des procédures administratives, notamment par la dématérialisation des échanges via les dispositifs sécurisés (type COMEDDEC ou tout système équivalent).

Considérant qu'afin de garantir la conformité des pratiques communales aux obligations réglementaires et d'assurer la continuité du service public de l'état civil, il convient de formaliser l'engagement de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1

La commune de DESSENHEIM confirme son engagement à assurer la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2

Cette transmission est réalisée selon les modalités définies par l'INSEE, prioritairement par voie dématérialisée via le **dispositif SDFI** mis en place à cet effet. L'opérateur choisi est **Berger-Levrault**.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer tous documents, conventions, avenants ou actes nécessaires à la mise en œuvre, à la continuité et à l'évolution du dispositif de transmission des données d'état civil.

Article 4

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée, le cas échéant, aux services compétents de l'INSEE.

ADOpte à l'unanimité.

14. Divers

Invitation à la Maison de la Nature de Hirtzfelden

Le Conseil municipal est informé de l'invitation reçue de la Maison de la Nature de Hirtzfelden.

Affaissement de la chaussée – rue Marin-la-Meslée

Le Conseil municipal est informé d'un affaissement de la voirie rue Marin-la-Meslée. Un gravillonnage a été réalisé dans l'attente d'une intervention plus pérenne. Un courrier sera adressé à la Communauté de communes afin de solliciter un contrôle du réseau d'assainissement.

Téléalarme de l'ascenseur

Le Conseil municipal est informé du passage de la téléalarme de l'ascenseur du réseau 2G vers le réseau 4G, rendu nécessaire par l'évolution des réseaux de télécommunication.

Rex Rotary

Le Conseil municipal est informé de la validation des devis présentés par la société Rex Rotary, tant pour les équipements administratifs de la mairie que pour ceux de l'école.

Téléphonie communale

Afin d'améliorer l'organisation des services, il est envisagé de disposer d'un téléphone dédié dans chacun des principaux bâtiments communaux (mairie, salle des fêtes et école).

Maintenance des candélabres

À l'occasion du renouvellement du contrat de maintenance de l'éclairage public avec VIALIS, M. Philippe IMHOFF se propose d'effectuer un état des lieux des candélabres de la commune.

Projet de technocentre

Le Conseil municipal est informé de la présentation du projet de technocentre. Il donne son accord de principe afin de permettre son intégration dans les documents d'urbanisme, dans le cadre du futur PLUi. Une mise en service est envisagée à l'horizon 2032-2033.

Accueil des personnes vulnérables

Il est proposé d'étudier l'installation d'une climatisation dans une salle située au rez-de-chaussée de la mairie, afin de proposer un point d'accueil en période de fortes chaleurs ou d'évènements particuliers.

École – fortes chaleurs

Le Conseil municipal échange sur les difficultés rencontrées dans les locaux scolaires lors des épisodes de fortes chaleurs, des solutions pérennes seront étudiées.

En raison des températures élevées, l'organisation de la journée scolaire a été adaptée : les cours sont assurés le matin, tandis que l'après-midi le retour des élèves à leur domicile est proposé, un accueil restant maintenu. La kermesse de l'école est reportée au vendredi 03/07/2026 sous une formule réduite.

La commission jeunesse est associée à ces réflexions.

Prestataire Anthony Mergel

Le Conseil municipal est informé qu'il est envisagé de faire appel à M. Anthony Mergel pour diverses prestations en l'absence de M. Jean-Marie Wurth sur la période septembre-novembre 2026.

Anniversaires des aînés

Le tableau de suivi des grands anniversaires est réactivé. Les cadeaux non remis depuis le début de l'année feront l'objet d'une régularisation rétroactive lors de la fête des aînés.

Cadre de vie

Plusieurs sujets sont évoqués concernant le cadre de vie, notamment le nettoyage de pavés, le label « Villes et Villages Fleuris » ainsi que le concours communal de fleurissement. Il est laissé à la commission fleurissement le soin de décider de la relance ou non de ce concours.

Remerciements

Le Conseil municipal adresse ses remerciements aux personnes ayant participé au gravillonnage du cimetière ainsi qu'à l'organisation du Dess'Cross en partenariat avec l'association Angelina.

Décoration de la salle du conseil

Une réflexion est engagée sur l'acquisition de décorations destinées à embellir la salle du conseil lors des mariages.

Occupation des salles communales

Il est envisagé de proposer des activités créatives (tricot, couture, broderie, bijoux...) à compter du 10/09/2026.

Un règlement intérieur sera élaboré afin d'encadrer l'occupation des salles communales, notamment en matière de responsabilités et de couverture assurantielle en cas de dommages corporels.

SIAEP

Le Conseil municipal est informé du rapport annuel 2025.

Fête des aînés

La date de la prochaine fête des aînés est validée au 18/10/2026, et l'orchestre Wolkenblau a été retenu pour l'animation musicale.

Cérémonie du 14 juillet

L'organisation de la cérémonie du 14 juillet est évoquée. Celle-ci comprendra le rassemblement au monument aux morts à 11h, suivi du traditionnel vin d'honneur et des récompenses aux sportifs méritants.

Organisation du travail des agents techniques

Compte tenu des fortes chaleurs, les horaires des agents techniques sont adaptés afin de préserver leur santé et leur sécurité.

Le prochain CM est fixé au 24 août à 20h

La séance est levée à 22h35.

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de Dessenheim de la séance du 23 juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 5 juin 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Avenant n°1 à la convention de télétransmission des actes du 21 mars 2014
4. Adhésion à la convention liée au dispositif de signalement des actes de violence (DSAV) proposée par le CDG68
5. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire santé
6. Approbation de l'accord collectif local sur la complémentaire prévoyance
7. Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
8. Renouvellement du bail de location avec le SMF
9. Conclusion d'un bail de location avec APALIB' Amaelles animation
10. Point sur le dossier d'urbanisme de la maison Chalté
11. Information sur le tableau des effectifs
12. Information sur le RIFSEEP
13. Engagement de la commune sur la transmission des actes d'état civil à l'INSEE
14. Divers

Noms et Prénoms	Qualité	Signatures
STATH Vincent	Maire	
STORCK Zénodore	Secrétaire de séance	

